



Règlement du Jeu national GMF - Calendrier de l'Avent 2023

Le 01/12/2023

Article 1. – Société Organisatrice

GMF ASSURANCES – Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 398 972 901 – Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret (ci-après « **GMF** » ou la «**Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent » (ci-après le «**Jeu** »).

Article 2. – Objet du règlement

GMF Assurances met en place un Jeu permettant de gagner des lots par opération d'un quiz (question, réponse) et de tirages au sort.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 3. – Disponibilité et acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet : www.gmf.fr/jeu-concours/grand-jeu-gmf/reglement

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

Article 4 – Information aux participants

Les personnes seront informées du Jeu par des communications ciblées SMS, notifications ou email, publications sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la Société Organisatrice.

Article 5 – Durée de l'opération

Le Jeu se déroulera du 1er décembre au 25 décembre 2023 inclus (dates et heures de connexion françaises faisant foi).

Article 6. – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine, en Corse et dans les DOM.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de la GMF (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 7. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de se rendre sur le site internet gmf.fr, sur la page dédiée au Jeu du 1^{er} au 25 décembre 2023 inclus : www.gmf.fr/jeu-concours/grand-jeu-gmf ou sur l'application mobile GMF Mobile.

7.1 Du 1^{er} au 24 décembre 2023 :

Pour tenter de remporter le lot du jour, le participant doit répondre à un quiz journalier en cliquant sur le bouton "JOUER". Il doit ensuite renseigner son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone, son opt-in et enfin son adresse email. Ensuite, il doit accepter le règlement et appuyer sur le bouton valider.

Les 24 tirages au sort correspondants aux 24 premiers lots se dérouleront le 26 décembre 2023 (dates et heures de connexion françaises faisant foi) parmi les personnes ayant répondu correctement au quiz du jour concerné.

Chaque personne ayant complété un formulaire pendant la période du 1^{er} au 24 décembre 2023 participera automatiquement au grand tirage au sort du 26 décembre 2023.

7.2 Le 25 décembre 2023 :

Les participants pourront remplir le formulaire de participation au grand tirage au sort, pour lequel il faudra mentionner le nom et le prénom, le code postal, l'opt-in, le numéro de téléphone et enfin l'adresse email. Cet ultime tirage au sort s'effectuera sur l'ensemble des participants ayant complété le formulaire pendant la période du 1^{er} au 24 décembre 2023 et de la journée du 25 décembre. Le tirage au sort sera effectué le 26 décembre 2023.

En remplissant et validant le formulaire le 25 décembre 2023, le participant consent à être inscrit au Grand tirage au sort. Le Grand tirage au sort aura lieu le 26 décembre 2023, sur la base des participants ayant dûment rempli le formulaire le 25 décembre 2023. La Société Organisatrice n'accepte qu'un participant par adresse électronique.

La participation est limitée à une fois par jour par participant (même nom, même adresse email).

Article 8. – Dotation – Désignation des gagnants

8.1. – Définition de la dotation

La Société Organisatrice met en jeu 25 (vingt-cinq) lots pour la période du 1^{er} au 25 décembre 2023 :

- i. Lot gagnant (un lot mis en jeu par quiz et par jour) dans l'ordre chronologique suivant :

1 décembre	1 x Kit supporter rugby comprenant 1 maillot et 1 ballon d'une valeur globale de 119€ TTC.
2 décembre	1 x LEGO® Technic 42154 Ford GT 2022 d'une valeur unitaire de 119,99€ TTC.
3 décembre	1 x Apple AirPods 3 d'une valeur unitaire de 209€ TTC.
4 décembre	1 x E-carte cadeau Fnac Darty Joyeux Noël d'une valeur unitaire de 50€ TTC.
5 décembre	1 x Smartphone Samsung Galaxy A13 Noir 4G d'une valeur unitaire de 209,95€ TTC.
6 décembre	1 x Trottinette électrique Xiaomi Mi Electric Scooter d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC.
7 décembre	1 x Google Home Mini d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC.
8 décembre	1 x Pack 4 AirTag Apple d'une valeur unitaire de 129,99€ TTC.
9 décembre	1 x Robot-pâtissier-Electrolux d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.
10 décembre	1 x Kit supporter rugby comprenant 1 maillot et 1 ballon d'une valeur unitaire globale de 119€ TTC.
11 décembre	1x Bracelet connecté Fitbit charge 6 Noir d'une valeur unitaire de 129,99€ TTC.
12 décembre	1x Appareil photo instantané Fujifilm Instax mini 90 Neo classic d'une valeur unitaire de 129,99€ TTC.
13 décembre	1 x Kit supporter rugby comprenant 1 maillot et 1 ballon d'une valeur globale de 119€ TTC.
14 décembre	1 x Liseuse numérique Kobo by Fnac Libra 2 Écran 7" 32 Go Noir d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

- 15 décembre** 1 x Bouilloire SMEG Crème d'une valeur unitaire de 129,99€ TTC.
- 16 décembre** 1 x Appareil photo instantané Fujifilm Instax mini 90 Neo classic d'une valeur unitaire de 129,99€ TTC.
- 17 décembre** 1x BMW M1000 RR Lego Technic 42130 d'une valeur unitaire de 249,99€ TTC.
- 18 décembre** 1 x E-carte cadeau Fnac Darty Joyeux Noël d'une valeur unitaire de 50€ TTC.
- 19 décembre** 1 x PLAYMOBIL City Life 70281 Parc de jeux et enfants d'une valeur unitaire de 34,99€ TTC.
- 20 décembre** 1 x Kit supporter rugby comprenant 1 maillot et 1 ballon d'une valeur globale de 119€ TTC.
- 21 décembre** 1 x Imprimante Photo Portable Agfa Photo Realipix MINI P Blanc d'une valeur unitaire de 99,99€ TTC.
- 22 décembre** 1 x Masseur cervical premium de Donnersberg d'une valeur unitaire de 189,99€ TTC.
- 23 décembre** 1 x Google Home Mini d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC.
- 24 décembre** 1 x Trottinette électrique Xiaomi Mi Electric Scooter d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC.

ii. Grand tirage au sort

25 décembre 1 x pass catégorie 3 pour 2 personnes pour le match France- Italie du Tournoi des Six Nations (dimanche 25 février 2024 au Stade Décathlon Aréna de Lille), soit 2 places d'une valeur unitaire de 80€ TTC, valeur totale 160€ TTC.

8.2. – Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques proches ou équivalentes.

- Concernant les E-carte cadeau :

Les gagnants devront respecter les modalités, conditions et validité d'utilisation des cartes cadeaux spécifiées lors de l'envoi.

- Concernant le pass pour le match du Tournoi des Six Nations :

Toute dépense personnelle (frais de déplacement, hébergement, restauration, etc.) inhérente à la jouissance de la dotation restera à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Dans le cas où le match, objet de la dotation, serait reporté ou annulé, le gagnant sera informé par mail et recevra sa dotation pour la nouvelle date ou un autre match, dans les mêmes conditions prévues au présent règlement.

Dans le cas où ce match serait déplacé dans une autre ville, le gagnant sera informé par mail et les conditions d'utilisation des places lui seront précisées.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant devront respecter les modalités d'entrée au stade ainsi que le protocole des mesures sanitaires et de sécurité éventuellement en vigueur le jour du match.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'empêchement d'accès au stade du fait du gagnant et/ou de son accompagnant du non-respect de ces consignes.

8.3. – Désignation des gagnants

Les tirages au sort seront effectués le 26/12/2023 par la Société Organisatrice, en tout lieu qu'elle choisira. La date pourra être décalée dans la semaine qui suit la clôture du Jeu.

Pour les 24 premiers tirages correspondant aux quiz du 1 au 24 décembre, les gagnants seront tirés au sort parmi, les personnes ayant répondu correctement à la question du quiz.

Pour le tirage du 25 décembre, le gagnant sera tiré au sort parmi l'intégralité des participants ayant dûment rempli le formulaire entre le 1 et le 25 décembre.

Les gagnants seront informés des résultats du tirage entre le 26/12/23 et le 31/12/2023.

Pour information : si une personne a participé à plusieurs quiz, et a répondu la bonne réponse pour ceux-ci, et qu'elle est tirée au sort, alors il est possible qu'elle gagne plusieurs lots.

Vingt-cinq gagnants au total seront tirés au sort et recevront chacun un lot.

Des gagnants suppléants seront tirés au sort et remporteront un lot dans le cas de non remise de certains lots aux vingt-cinq gagnants titulaires tirés au sort.

Les vingt-cinq gagnants recevront chacun un lot, dans l'ordre indiqué à l'article 8.1.

A l'issue des tirages au sort, chaque gagnant recevra un email à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription, l'informant de son lot et des modalités de remise de celui-ci.

8.4. – Modalités de remise des lots

A l'issue des tirages au sort, la société organisatrice enverra un mail aux gagnants pour les informer du lot remporté et leur demander leur adresse postale complète pour leur faire parvenir les lots physiques. Les gagnants des lots physiques devront manifester leur volonté d'acquiescer leur gain dans un délai d'un mois. Les lots seront ensuite envoyés par voie postale Chronopost/Colissimo au domicile des gagnants, dans un délai de 4 à 8 semaines à compter du tirage au sort et après confirmation du gagnant.

Les lots dématérialisés (E-carte Fnac/Darty) seront envoyés par email dans un délai de 4 à 8 semaines à compter du tirage au sort, selon les coordonnées indiquées dans le formulaire participation.

Le gagnant des deux places de match de rugby sera informé par email de son lot entre le 26/12/23 et le 31/12/23, selon les coordonnées indiquées dans le formulaire de participation. Il devra manifester sa réponse au gain pendant un délai d'un mois.

Les places seront transmises de manière dématérialisée 48h avant le match, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation.

A défaut d'adresse mail valide, la Société Organisatrice ne fera aucune recherche complémentaire en cas d'injoignabilité d'un gagnant. Celui-ci ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant par ordre de tirage au sort qui pourra recevoir un lot selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

L'empêchement des gagnants de bénéficier, en tout ou partie, des lots attribués et déterminés dans les conditions qui lui auront été explicitées, de leur fait, pour quelque raison que ce soit, leur en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 9 – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse des gagnants, la Société Organisatrice pourra utiliser leurs noms, et photographie, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 10. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances, responsable de traitement, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

- **Traitement aux fins d'organisation et de gestion du Jeu :**

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent Jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du Jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

- **Traitement aux fins de prospection commerciale :**

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement, caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de sa communication.

- **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent Jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Jeu :

- par courrier à : GMF Assurances - Protection des données personnelles — 45930 ORLEANS CEDEX 9
- ou par email à : protectiondesdonnees@gmf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

- **Contact :**

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

Article 11 – Dispositions générales

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

11.2 La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;

- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

11.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

11.4 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu et par tout autre moyen à sa convenance.

FIN